



Justizkommission
Commission de justice

Profils des juges et du Parquet général

Inhalt

Cour suprême	2
Juge germanophone.....	2
Juge francophone.....	2
Juge suppléant-e- germanophone.....	3
Juge suppléant-e- francophone	3
Président ou présidente de la Cour suprême.....	4
Tribunal de commerce	5
Juge commerçant-e germanophone	5
Juge commerçant-e francophone	5
Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte	6
Juge spécialisé-e germanophone	6
Juge spécialisé-e- francophone	6
Tribunal administratif	7
Juge de la Cour des assurances sociales.....	7
Juge de la Cour de droit administratif	7
Juge de la Cour des affaires de langue française	8
Juge suppléant-e- de la Cour des affaires de langue française	8
Président ou présidente du Tribunal administratif	9
Tribunal arbitral des assurances sociales	10
Juge spécialisé-e.....	10
Parquet général	11
Procureur-e général-e.....	11
Procureur-e général-e suppléant-e	12
Commission des recours en matière fiscale	13
Juge à titre principal (président-e / vice-président-e)	13
Juge spécialisé-e.....	13
Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière	14
Président-e et vice-président-e.....	14
Juge spécialisé-e.....	14
Commission d'estimation en matière d'expropriation	15
Président-e et vice-président-e.....	15
Juge spécialisé-e.....	15
Commission des améliorations foncières	16
Président-e et vice-président-e.....	16
Juge spécialisé-e.....	16
Président ou présidente de tribunal de première instance	17
Tribunal des mineurs : Juge spécialisé-e.....	18
Tribunaux régionaux : Juge non professionnel-le	19
Tribunaux régionaux : Juge spécialisé-e.....	19
Autorités régionales de conciliation	20
Président-e	20
Juge spécialisé-e en droit du travail ou en droit du bail.....	21
Juge spécialisé-e dans les litiges relevant de la loi sur l'égalité	21

Cour suprême

Juge germanophone

Exigences légales :

- Brevet d'avocat-e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Langue maternelle allemande
- Excellentes compétences et connaissances en droit civil et pénal
- Expérience de plusieurs années de la conduite de procédure
- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales

Juge francophone

Exigences légales :

- Brevet d'avocat-e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Langue maternelle française
- Excellentes compétences et connaissances en droit civil et pénal
- Expérience de plusieurs années de la conduite de procédure
- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales

Juge suppléant-e- germanophone

Exigences légales :

- Brevet d'avocat-e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Langue maternelle allemande
- Excellentes compétences et connaissances en droit civil et pénal
- Expérience de plusieurs années de la conduite de procédure
- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales

Juge suppléant-e- francophone

Exigences légales :

- Brevet d'avocat-e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Langue maternelle française
- Excellentes compétences et connaissances en droit civil et pénal
- Expérience de plusieurs années de la conduite de procédure
- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales

Président ou présidente de la Cour suprême

Exigences légales :

- Brevet d'avocat-e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Excellentes compétences et connaissances en droit civil et pénal
- Expérience de plusieurs années de la conduite de procédure
- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales
- Talent de communication
- Assurance

Exigences concernant les compétences de direction :

- Expérience de la direction d'équipe ou potentiel identifiable, assorti de la volonté de suivre une formation continue
- Esprit d'analyse, faculté d'appréhender les problèmes de manière globale, esprit stratégique
- Aptitude à gérer les conflits
- Aptitude à s'imposer

Tribunal de commerce

Juge commerçant-e germanophone

Exigences légales :

- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Langue maternelle allemande
- Formation suffisante ou expérience professionnelle dans les domaines de spécialité du Tribunal de commerce
- Volonté de s'initier à l'activité judiciaire
- Faculté de participer activement à la prise de décision au sein du Tribunal de commerce compte tenu des connaissances exigées

Juge commerçant-e francophone

Exigences légales :

- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Langue maternelle française
- Formation suffisante ou expérience professionnelle dans les domaines de spécialité du Tribunal de commerce
- Volonté de s'initier à l'activité judiciaire
- Faculté de participer activement à la prise de décision au sein du Tribunal de commerce compte tenu des connaissances exigées

Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte

Juge spécialisé-e germanophone

Exigences légales :

- Connaissance des deux langues officielles
- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Langue maternelle allemande
- Formation suffisante ou expérience professionnelle dans les domaines de la médecine, de la psychologie, du travail social ou de la pédagogie (formation sanctionnée par un titre universitaire ou un diplôme de haute école spécialisée, ou formation équivalente)
- Expérience du traitement et de l'encadrement des malades psychiques, des personnes dépendantes, des personnes âgées ou des enfants, adolescents et adultes présentant des troubles du comportement
- Volonté de s'initier aux aspects matériels et formels de l'activité judiciaire
- Faculté de participer activement à la prise de décision au sein du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte compte tenu des connaissances exigées
- Volonté de se mettre à disposition dans de brefs délais (2-3 jours)

Juge spécialisé-e francophone

Exigences légales :

- Connaissance des deux langues officielles
- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Langue maternelle française
- Formation suffisante ou expérience professionnelle dans les domaines de la médecine, de la psychologie, du travail social ou de la pédagogie (formation sanctionnée par un titre universitaire ou un diplôme de haute école spécialisée, ou formation équivalente)
- Expérience du traitement et de l'encadrement des malades psychiques, des personnes dépendantes, des personnes âgées ou des enfants, adolescents et adultes présentant des troubles du comportement
- Volonté de s'initier aux aspects matériels et formels de l'activité judiciaire
- Faculté de participer activement à la prise de décision au sein du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte compte tenu des connaissances exigées
- Volonté de se mettre à disposition dans de brefs délais (2-3 jours)

Tribunal administratif

Juge de la Cour des assurances sociales

Exigences légales :

- Brevet d'avocat-e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Excellentes compétences et connaissances en droit des assurances sociales
- Expérience de plusieurs années de la conduite de procédure
- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales

Juge de la Cour de droit administratif

Exigences légales :

- Brevet d'avocat-e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Excellentes compétences et connaissances en droit administratif et constitutionnel
- Expérience de plusieurs années de la conduite de procédure
- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales

Juge de la Cour des affaires de langue française

Exigences légales :

- Brevet d'avocat-e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Langue maternelle française (art. 48, al. 3 LOJM)
- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Excellentes compétences et connaissances en droit administratif et constitutionnel et/ou en droit des assurances sociales
- Expérience de plusieurs années de la conduite de procédure
- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales

Juge suppléant-e de la Cour des affaires de langue française

Exigences légales :

- Brevet d'avocat-e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Langue maternelle française (art. 48, al. 3 LOJM)
- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Excellentes compétences et connaissances en droit administratif et constitutionnel et/ou en droit des assurances sociales
- Expérience de plusieurs années de la conduite de procédure
- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales

Président ou présidente du Tribunal administratif

Exigences légales :

- Brevet d'avocat-e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Excellentes compétences et connaissances en droit administratif et constitutionnel et/ou en droit des assurances sociales
- Expérience de plusieurs années de la conduite de procédure
- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales
- Talent de communication
- Assurance

Exigences concernant les compétences de direction :

- Expérience de la direction d'équipe ou potentiel identifiable, assorti de la volonté de suivre une formation continue
- Esprit d'analyse, faculté d'appréhender les problèmes de manière globale, esprit stratégique
- Aptitude à gérer les conflits
- Aptitude à s'imposer

Tribunal arbitral des assurances sociales

Juge spécialisé-e

Exigences légales :

- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Représentant-e de l'assureur ou du fournisseur de prestations considéré
- Connaissance des deux langues officielles

Parquet général

Procureur-e général-e

Exigences légales :

- Brevet d'avocat-e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Excellentes compétences et connaissances juridiques, notamment en droit pénal matériel et procédural
- Expérience de plusieurs années de la magistrature
- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales
- Talent de communication
- Assurance

Exigences concernant les compétences de direction :

- Expérience de la direction d'équipe
- Esprit d'analyse, faculté d'appréhender les problèmes de manière globale, esprit stratégique
- Aptitude à gérer les conflits
- Aptitude à s'imposer

Procureur-e général-e suppléant-e

Exigences légales :

- Brevet d'avocat-e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Excellentes compétences et connaissances juridiques, notamment en droit pénal matériel procédural
- De préférence, connaissances en droit du personnel public, en droit administratif général et en procédure administrative
- Plusieurs années d'expérience forensique
- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe ; bonnes compétences sociales
- Capacité à gérer des conflits de personnel
- Talent de communication
- Assurance
- Participation active dans des organes spécialisés, des organisations intercantionales et fédérales, ainsi que dans la formation continue

Exigences concernant les compétences de direction :

- Expérience attestée de la direction d'équipe
- Esprit d'analyse, faculté d'appréhender les problèmes de manière globale, esprit stratégique
- Aptitude à gérer les conflits
- Aptitude à s'imposer
- Style de direction participatif

Commission des recours en matière fiscale

Juge à titre principal (président-e / vice-président-e)

Exigences légales :

- Brevet d'avocat-e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Excellentes compétences et connaissances juridiques dans le domaine des impôts directs cantonaux et fédéraux
- Expérience de plusieurs années de la conduite de procédure
- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales

Exigences concernant les compétences de direction :

- Expérience de la direction d'équipe

Juge spécialisé-e

Exigences légales :

- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Expertise dans les domaines du droit fiscal, de l'agriculture, de la construction ou de l'estimation
- Volonté de s'initier à l'activité judiciaire
- Faculté de participer activement à la prise de décision au sein de la Commission compte tenu des connaissances professionnelles et des connaissances en droit fiscal

Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière

Président-e et vice-président-e

Exigences légales :

- Brevet d'avocat-e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Connaissance et expérience pratique du domaine d'activité de la Commission
- Expérience de la conduite de procédure
- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales

Juge spécialisé-e

Exigences légales :

- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Expertise dans les domaines du droit, de la médecine ou de la psychologie
- Volonté de s'initier à l'activité judiciaire
- Faculté de participer activement à la prise de décision au sein de la Commission compte tenu des connaissances exigées

Commission d'estimation en matière d'expropriation

Président-e et vice-président-e

Exigences légales :

- Brevet d'avocat-e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Connaissance et expérience pratique du domaine d'activité de la Commission (estimation des immeubles, prix des terrains, droit de la construction et de l'aménagement, pratique de ces deux domaines)
- Expérience de la conduite de procédure
- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales

Juge spécialisé-e

Exigences légales :

- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Expertise dans les domaines de la construction, de la sylviculture, de l'agriculture ou dans un domaine apparenté
- Volonté de s'initier à l'activité judiciaire
- Faculté de participer activement à la prise de décision au sein de la Commission compte tenu des connaissances exigées

Commission des améliorations foncières

Président-e et vice-président-e

Exigences légales :

- Brevet d'avocat-e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Connaissance et expérience pratique du domaine d'activité de la Commission
- Expérience de la conduite de procédure
- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales

Juge spécialisé-e

Exigences légales :

- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Expertise dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture ou des techniques de culture
- Volonté de s'initier à l'activité judiciaire
- Faculté de participer activement à la prise de décision au sein de la Commission compte tenu des connaissances exigées

Président ou présidente de tribunal de première instance

(Tribunal cantonal des mesures de contrainte, tribunal pénal économique, tribunal des mineurs et tribunaux régionaux)

Exigences :

- Brevet d'avocat-e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Excellentes compétences et connaissances juridiques, dans de vastes domaines du droit matériel et procédural
- Expérience professionnelle de plusieurs années
- Diplôme de formation postgrade (CAS ou MAS Forensics ; CAS en magistrature de l'Académie suisse de la magistrature ou formation équivalente)*
- Talent de négociation
- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Esprit de décision
- Aisance dans l'expression écrite et orale
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales

* Exceptionnellement, la formation postgrade peut être accomplie après-coup.

Tribunal des mineurs : Juge spécialisé-e

Exigences légales :

- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Formation suffisante ou expérience professionnelle dans le domaine de la justice appliquée aux mineurs ou de l'aide à la jeunesse, en particulier dans le domaine de l'éducation, du travail social ou des services de consultation
- Volonté de s'initier à l'activité judiciaire
- Faculté de participer activement à la prise de décision au sein du Tribunal des mineurs compte tenu des connaissances exigées

Tribunaux régionaux : Juge non professionnel-le

Exigences légales :

- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales
- Volonté de s'initier au domaine

Tribunaux régionaux : Juge spécialisé-e

Exigences légales :

- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Formation suffisante ou expérience professionnelle en droit du travail
- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales
- Volonté de s'initier au domaine

Autorités régionales de conciliation

Président-e

Exigences légales :

- Brevet d'avocat-e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Jouissance du droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Connaissance des deux langues officielles
- Excellentes compétences et connaissances juridiques, dans de vastes domaines du droit pénal et civil matériel et procédural
- Expérience professionnelle de plusieurs années
- Diplôme de formation postgrade (CAS ou MAS Forensics ; CAS en magistrature de l'Académie suisse de la magistrature ou formation équivalente)*
- Compétences et connaissances dans la conduite de pourparlers de conciliation ou dans le domaine de la médiation
- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Aisance dans l'expression écrite et orale
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales

* Exceptionnellement, la formation postgrade peut être accomplie après-coup.

Juge spécialisé-e en droit du travail ou en droit du bail

Exigences légales :

- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Formation suffisante ou expérience professionnelle en droit du travail, du bail à loyer et du bail à ferme
- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Esprit de conciliation
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales
- Volonté de s'initier au domaine

Juge spécialisé-e dans les litiges relevant de la loi sur l'égalité

Exigences légales :

- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)
- représentation paritaire d'employeurs et d'employés des secteurs privé et public et représentation paritaire des hommes et des femmes (art. 88, al. 4 LOJM)

Autres exigences :

- Connaissance des deux langues officielles
- Formation suffisante ou expérience professionnelle en droit du travail
- Personnalité équilibrée, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Esprit de conciliation
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler de manière expéditive et ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales
- Volonté de s'initier au domaine